



ASSOCIATION DES MARCHEURS DE ST THIBAULT DES VIGNES

44 rue des sablons 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES

REGLEMENT SPECIFIQUE AUX 24 HEURES DE SAINT-THIBAULT- DES-VIGNES 2017

EPREUVE : Les 24 heures à la marche de SAINT THIBAULT DES VIGNES les 7 et 8 octobre 2017. Elle est sélective à Paris- Alsace 2018 (Paris - Neuilly-sur-Marne – Ribeaupillé).

Aurons lieu en même temps deux autres épreuves : un six heures en individuel et un 24h par équipes.

PARCOURS : Le parcours est composé d'une boucle de départ de 2042,80 mètres sur un circuit de 2226,30 mètres. A partir de 23 heures de compétition, après le passage au contrôle principal, les athlètes emprunteront un petit circuit de 1223 mètres sans accompagnateur (emprunter le petit pont de bois). Pour le passage aux 100 km il faut parcourir 1 boucle de 2042,80 m et 44 boucles de 2226,30 m.

Le départ des 2 épreuves de 24 heures sera donné le samedi 7 octobre à 13 heures, près du collège Léonard de Vinci, rue des Sablons.

Le départ des 6 heures sera donné le dimanche 8 octobre à 7 heures, sur la ligne de passage située près du poste de contrôle informatique.

L'appel des concurrents (es) des 24 heures sera fait à 12 heures 45 et le départ sera donné à 13 heures, près du collège Léonard de Vinci, rue des Sablons.

Les accompagnateurs pédestres et cyclistes sont autorisés sur le grand circuit mais ne doivent en aucun cas gêner les autres athlètes.

Les arrivées seront jugées au terme des 24h et des 6h pour les hommes et les femmes. Chaque athlète des 24h et des 6h devra poser sa réglotte numérotée à l'emplacement exact où il se trouve, au second coup de pistolet. Les athlètes termineront leur dernier petit tour jusqu'à la ligne d'arrivée. Nota : Le premier coup de pistolet indique aux athlètes qu'il reste encore une minute avant la fin de la compétition.

REGLEMENTATION SPECIFIQUE : L'épreuve sera régie par les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur. Conformément au règlement général des 24 heures, elle sera ouverte aux hommes et femmes licencié(e)s, ainsi qu'aux non-licenciés, espoirs, seniors ou vétérans, présentant une licence ou un certificat médical de moins d'un an, indiquant la non contre-indication à la pratique de la marche athlétique en compétition.

ASSISTANCE MEDICALE : un médecin et une équipe de secouristes seront présents les 24h.

RAVITAILLEMENT : Les organisateurs fourniront un poste de ravitaillement durant la totalité de l'épreuve.

RECOMPENSES : Ne seront récompensés que les 6 premiers athlètes hommes et 5 premières dames

Les frais de déplacement ne seront versés qu'en fonction des fonds.

Pas de frais de déplacement pour les équipes et les athlètes des 6 heures.

- les 3 premières équipes auront des lots ou bien une enveloppe selon nos moyens.

ENGAGEMENTS : Ils devront parvenir à Madame Edith GAU, 45 rue des Vignes 02310 DOMPTIN pour le 30 septembre 2017 dernier délai. Le montant de l'inscription fixé par le règlement général est de : pour les licencié(e)s : 35 €; pour les non-licencié(e)s: 50 € pour les 24 heures en individuel, 70 € pour les 24 heures par équipes, 15 € pour les licencié(e)s et 20 € pour les non-licencié(e)s pour les 6 heures. Le chèque d'engagement sera libellé à l'ordre de A.M.S.T.V, et devra être joint au bulletin d'inscription, sauf pour les étrangers qui effectueront leur versement sur place.

Tout renseignement complémentaire pourra être donné au 03 23 70 43 76

Mail : p-gau@orange.fr

La réglementation et le jugement pour les 6 heures seront identiques à l'épreuve des 24 heures y compris pour les pénalités et la disqualification.

PERMANENCE : Elle sera ouverte dès 8 heures le samedi, au Gymnase, rue des Sablons, Saint-Thibault-des-Vignes pour la remise des dossards et des réglottes numérotées.

Les concurrents porteront, en permanence, les dossards fournis par l'organisation; le dossard contenant la puce sera placé **impérativement SUR la poitrine, l'autre dans le dos.**

Des vestiaires et douches sont à disposition au gymnase.

PALMARES : la lecture du palmarès débutera à 15 heures au gymnase.

IMAGE : L'athlète et ses accompagnateurs autorisent expressément l'organisateur à exploiter les droits attachés à leur image dans le cadre de la promotion de la marche et ce quel que soit le type de support utilisé. Le fait de porter un dossard signifie d'accepter le règlement. Cette autorisation est accordée à titre gracieux. Toute utilisation commerciale ne peut se faire sans l'accord de l'organisateur.

PARKING : Le parking des accompagnateurs est prévu à proximité du gymnase – angle avenue de Saint Germain des Noyers/rue René Cassin - . Raccordement électrique sur place.

Le Club de l'A.M.S.T.V. décline toute responsabilité au sujet des incidents ou des vols qui surviendraient durant l'épreuve. Tout préjudice ou détérioration causé du fait d'un concurrent ou du fait de l'un de ses suiveurs sera à son entière responsabilité.

Le club organisateur.